

Le Maire de la Commune de Longué-Jumelles

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements, et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande formulée par TELELEC RESEAUX, pour la réalisation de terrassement et de pose de câble électrique pour le compte d'ENEDIS, 9 avenue de Saumur, à Longué-Jumelles,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer les conditions de sécurité des usagers de la voie publique,

Arrête

ARTICLE 1er : la circulation sera perturbée par une chaussée rétrécie au droit du n°9 avenue de Saumur **du lundi 5 au vendredi 16 septembre 2022.**

ARTICLE 2 : sur cette même période, le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : l'entreprise est chargée :

- D'une information permanente sur site de la réglementation de stationnement 7 jours avant le commencement de l'opération.
- De la fourniture, de la mise en place et du retrait des dispositifs matérialisant cet arrêté,
- De l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Madame PASSELANDE, représentante de l'entreprise,

Monsieur le Directeur Général des services communaux,

Monsieur le Policier Municipal,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Longué-Jumelles,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LONGUE-JUMELLES, le 17 août 2022,

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire,

Patrice PÉGÉ



Notifié à l'intéressé le : **19.08.2022**

Affiché le :

Délais et voies de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification ou de sa publication.